



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

1^{er} AVRIL 1993

PROPOSITION DE DECRET

INSTITUANT UNE COMMISSION D'ENQUETE
SUR LA MALTRAITANCE DES ENFANTS(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE
PAR M. R. BORREMANS

(1) Voir doc. Conseil 68 (1992-1993) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS

Votre commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse (1) a examiné au cours de ses réunions des 17 décembre 1992, 2 février et 19 mars 1993, la proposition de décret instituant une commission d'enquête sur la maltraitance des enfants déposée par M. Monfils.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. MONFILS, AUTEUR DE LA PROPOSITION

M. Monfils déclare que l'objectif de sa proposition est de répondre aux événements récents qui se sont produits, notamment le meurtre de la petite Solange à Charleroi ainsi que l'affaire des pédophiles à Liège.

Il poursuit en déclarant qu'il faut voir clair dans le monde des intervenants psycho-médico-sociaux. Il faut déterminer les dysfonctionnements, les carences, les doubles emplois éventuels.

En conséquence, il propose que l'on procède à une série d'auditions en vue :

1° D'approfondir les dossiers administratifs et d'obtenir ainsi d'utiles indications sur le fonctionnement des divers services.

2° De dresser un inventaire des interventions sociales.

3° D'obtenir des auteurs de l'action sociale (magistrats de la jeunesse... organismes privés et publics) une vision générale des problèmes rencontrés ainsi que des suggestions.

D'autre part, il souligne qu'il faut au moins six mois de travail pour mener à bien cette

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Delruelle, présidente, M. Bertouille, président, M. Barzin, Mme Burgeon, MM. Detremmerie, F. Dufour, Grimberghs, M. Harmegnies (en remplacement de M. F. Dufour), Hofman, Hollogne, Mayeur, Meesters, Minet, Monfils (en remplacement de M. Barzin), Reynders, Santkin, Taminiaux, Winkel, Borremans, rapporteur.

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé,

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales,

MM. Delcommune et Jadoul, membre du cabinet de M. le ministre Lebrun,

Mmes Guebels et Dauby, MM. Perissino, Heuskin, membres du cabinet de Mme De Galan,

MM. Bertholome et Notebaert, experts du groupe PS, M. Dubois, M. Lambrechts et Mme Pacco, experts du groupe PSC,

Mme Schepmans, expert du groupe PRL.

tâche; afin d'éviter bien des réticences si pas des susceptibilités, l'auteur de la proposition déclare qu'il est nécessaire de créer une commission d'enquête dotée des pouvoirs prévus par la Constitution et le décret du 12 juin 1981 relatif aux enquêtes parlementaires.

Il précise que l'objectif n'est pas de rechercher des responsabilités pour des « affaires » relatives au passé mais bien d'analyser pour l'avenir.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Detremmerie déclare que le système belge de lutte contre la maltraitance semble peu efficace par rapport au dispositif français.

En France, il existe un numéro d'appel vert, un numéro unique vers lequel peuvent converger tous les appels ayant trait à des problèmes de maltraitance. A ce point de centralisation naît un réseau d'action cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

L'impression laissée chez nous est celle d'une multitude d'intervenants agissant pour leur propre compte, dans leurs propres limites, sans tenir compte des initiatives menées parallèlement. C'est le royaume du chacun pour soi, préjudiciable à l'efficacité. On ne sait pas très bien à quelle porte frapper!

M. Detremmerie est favorable à une large enquête dépassant le cadre des simples auditions.

Il poursuit en déclarant qu'il n'existe aucune porte où l'on peut frapper contrairement au système français.

En effet, en France, il existe une ligne spéciale où les enfants peuvent entrer en contact tout en gardant l'anonymat.

Par ailleurs, il précise que l'assistante de police dispose d'un pouvoir judiciaire tout en gardant une dimension sociale.

En conséquence, il déclare qu'il est tout à fait favorable à une large enquête dépassant les simples auditions.

M. Winkel se demande s'il est vraiment nécessaire de créer une commission d'enquête; il précise néanmoins qu'il serait important que l'on procède à une série d'auditions. Il ajoute qu'il existe actuellement une commission d'enquête à la Chambre sur la prostitution.

M. Meesters déclare qu'il est séduit par ladite proposition.

Cependant, il craint les effets pervers en ce sens que la commission d'enquête pourrait être susceptible de constituer un alibi pour la famille et les voisins.

Par ailleurs, il attire l'attention des commissaires sur le fait que les sévices sexuels sur les petits enfants sont de plus en plus fréquents. Ces sévices entraînent des traumatismes psychiques qui sont refoulés dans l'inconscient.

Par ailleurs, il ajoute que les premiers signes alarmants apparaissent le plus souvent à l'école où l'enseignant n'a pas été formé en vue d'appréhender cette problématique. Il précise qu'il serait primordial d'aborder ce secteur.

D'autre part, il déclare que le concept de maltraitance n'est pas suffisamment décrit dans ladite proposition; il ajoute qu'il existe la maltraitance physique ainsi que la maltraitance psychique.

Enfin, il estime que l'étude sur les causes de la maltraitance manque de clarté.

M. Borremans, rapporteur, fait état d'un cas vécu sur sa commune. Il déclare qu'il a été frappé par l'impuissance des intervenants au premier degré, que ce soit de l'assistante sociale, de l'agent de police, ou encore par une certaine forme de démission de responsabilité scolaire.

En conséquence, il souhaite que l'on étudie les différents dysfonctionnements existant actuellement afin d'y porter remède.

M. F. Dufour déclare qu'il est tout à fait d'accord avec l'objectif que poursuit l'auteur de la proposition.

En effet, il est indispensable d'étudier des dysfonctionnements existant actuellement en vue de les faire disparaître.

Cependant, il souhaite, dans un premier temps, constituer une sous-commission comprenant des représentants de la commission des Affaires sociales ainsi que des représentants de la commission de l'Enseignement. Celle-ci pourrait alors procéder à toute une série d'auditions.

Il ajoute qu'il n'est pas favorable à la création d'une commission d'enquête, laquelle serait susceptible de dramatiser la situation réelle.

Mme De Galan déclare que l'on voit évoluer la maltraitance physique vers une maltraitance sexuelle qui débute à un très jeune âge et qui est souvent l'œuvre du milieu familial.

Par ailleurs, elle propose de créer une commission *ad hoc* qui permettrait d'auditionner les présidents des CPAS.

En outre, elle déclare qu'il existe « le téléphone vert » à Namur et aussi à Bruxelles mais que le véritable problème réside dans le décryptage de l'appel.

Enfin, elle déclare qu'elle n'est pas favorable à la création d'une commission d'enquête, laquelle serait susceptible de dramatiser la situation réelle.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, déclare que la maltraitance des enfants est un sujet important et particulièrement sensible. Il ajoute qu'il faut mettre en place un organe qui agit en pleine discrétion et qui fait appel à l'ensemble des acteurs relevant soit de la compétence communautaire soit de la compétence nationale.

Dans ce cadre, il propose la création d'une sous-commission et précise qu'un contact avec le ministre de la Justice peut être établi afin que celle-ci puisse entendre les représentants du pouvoir judiciaire si nécessaire.

M. Grimberghs déclare qu'il est tout à fait favorable à la création d'une sous-commission en vue de traiter la maltraitance des enfants.

M. Monfils répond qu'une légère médiation sur l'existence d'une commission d'enquête serait plutôt de nature à mettre en évidence la préoccupation du Parlement face à ce dramatique problème.

Il déclare qu'il est tout à fait inutile de créer un sous-groupe pour traiter ce dossier; il ajoute qu'il ne faut pas priver la commission de sa compétence fondamentale et que dès lors c'est à la commission qu'il appartient de se pencher sur la maltraitance des enfants.

La discussion générale est close.

III. EXAMEN DES ARTICLES ET VOTE

La commission décide de passer immédiatement au vote sur l'ensemble de la proposition; celle-ci est rejetée par 6 voix contre 4.

Le Rapporteur,

R. BORREMANS.

Le Président,

A. BERTOUILLE.